

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| M. le Maire | n°1 | <b><u>Désignation du Secrétaire.</u></b><br><br><i>M. de ROSNY est désigné en qualité de Secrétaire.</i><br><br><b>Adopté à l'unanimité.</b> |
| M. le Maire | n°2 | <b><u>Pouvoirs.</u></b>  |
| M. le Maire | n°3 | <b><u>Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.</u></b><br><br><b>Adopté à l'unanimité.</b>                             |
| M. le Maire | n°4 | <b><u>Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.</u></b>  |
| M. le Maire | n°5 | <b><u>Communications diverses.</u></b>   |
| M. le Maire | n°6 | <b><u>Vie institutionnelle. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.</u></b>   |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération.

\*\*\*

**Le groupe « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes » a proposé quatre amendements au règlement intérieur :**

**Amendement n° 1 :** il est proposé au Conseil Municipal la rédaction suivante pour l'article 6 du règlement intérieur : « Article L. 2121-18 alinéa 3 C.G.C.T. : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

*Le Conseil Municipal peut être enregistré, filmé et photographié par les services de la Mairie et des médias. Le public est autorisé à enregistrer, filmer ou photographier la séance, sauf si cette captation est de nature à troubler le bon ordre de l'assemblée ».*

**Adopté à l'unanimité.**

Amendement n° 2 : il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 16 du règlement intérieur l'alinéa suivant : « *La question orale et sa réponse prennent place dans l'ordre du jour dans la séquence du Conseil municipal où la thématique correspondante à la question est traitée* ».

**Adopté à l'unanimité.**

Amendement n° 3 : il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 17 du règlement intérieur l'alinéa suivant : « *A l'issue de la réponse donnée par l'adjoint thématique, les membres du Conseil municipal peuvent demander la parole afin d'obtenir des précisions ou des compléments à la réponse* ».

**Adopté à l'unanimité.**

Amendement n° 4 : il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 30 du règlement intérieur l'alinéa suivant : « *Un espace est également réservé pour l'expression des groupes d'élus dans les autres médias utilisés par la mairie pour diffuser des informations générales (site internet, bilan en cours ou en fin de mandat, bulletins municipaux de quartier, etc.)* ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

**Adopté à l'unanimité.**

Mme RASTOUL

n°7

**Communication sur le recensement.**

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. GABELLE

n°8

**Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2021. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention.**

L'association participera aux commémorations des 7 et 8 mai 2021, pour l'événement organisé dans le quartier de La Source le 2 mai 2021 ainsi que pour l'ensemble des événements qui viendront célébrer la 592<sup>ème</sup> édition des Fêtes de Jeanne d'Arc.

Ainsi, il est proposé de soutenir l'association Orléans Jeanne d'Arc par l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2021 ;

2°) d'attribuer une subvention de 34 000 € à l'association Orléans Jeanne d'Arc au titre de l'année 2021 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme PICARD

n°9 **Événementiel. Modalités d'encaissement des recettes liées à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes. Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, la gestion des locations de la serre du Jardin des Plantes a été confiée à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS via un marché de prestations. Ce marché arrive à échéance le 31 janvier 2021. Un nouveau contrat sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Afin que la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS puisse encaisser directement sur son compte bancaire et reverser les recettes à la collectivité, une convention d'encaissement/reversement a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 janvier 2020. Cette convention arrive également à échéance le 31 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour la gestion de la Serre du Jardin des Plantes, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme FEDRIGO

n°10 **Tourisme. Ville d'Art et d'Histoire. Prorogation de la validité de la carte PASSÉ-simple. Approbation.**

La carte PASSÉ-simple est un dispositif donnant accès à l'ensemble de la programmation tous publics du service Ville d'Art et d'Histoire. Elle est commercialisée via la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au tarif de 15 € par an, pour une durée de 1 an de date à date.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée à la covid-19, les programmations du printemps et de l'automne ont été fortement réduites, aussi, les adhérents au PASSÉ-simple n'ont pas pu profiter pleinement de leurs abonnements ou n'ont pas pu s'inscrire sur des activités ayant des jauges limitées.

Il est donc envisagé de proroger d'une année les cartes PASSÉ-simple qui étaient en cours de validité sur cette période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la prorogation de la validité des cartes PASSÉ-simple d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°11 **Arts et économie créative. Epidémie de covid-19. Mise en place d'un fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique. Approbation du dispositif.**

Le secteur culturel, comme d'autres, a particulièrement souffert de la crise sanitaire liée à la covid-19 ces derniers mois. Aussi la Mairie souhaite mettre en place un fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique pour permettre aux acteurs de la culture de relancer leurs activités de création et de rencontre avec le public.

Il est proposé de créer un fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique d'un montant total de 250 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en place d'un fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique pour un montant de 250 000 €, attribué sous deux formes :

- 200 000 € sous forme d'attributions de subventions avec conditions d'éligibilité (figurant dans le tableau annexé à la délibération),
- 50 000 € dans le cadre de commandes artistiques et appels à projets ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires à cet effet au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°12 **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour les années 2021 à 2023.**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et de Théâtre d'Orléans dispense, dans le cadre du département musique/ polyphonies, un enseignement d'orgue.

Afin de permettre aux élèves organistes de découvrir plusieurs types d'orgues et de jouer dans des sites avec des acoustiques remarquables, l'équipe pédagogique de l'établissement sollicite l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'accueil de séances de travail sur l'orgue du temple d'Orléans ainsi que pour l'organisation de diverses auditions instrumentales et concerts dans ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat culturel à passer avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°13 **Art et économie créative. Approbation d'une convention d'objectifs à passer avec l'association Orléans Concours International pour les années 2021 et 2022. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Concours International (O.C.I.) a été fondée pour créer et animer un concours de piano axé sur le répertoire du XXe et XXIe siècle.

L'association O.C.I. a présenté ses projets et sollicité la Mairie pour soutenir les activités artistiques qu'elle souhaite poursuivre en 2021 et 2022.

Les actions mises en œuvre par O.C.I. contribuant à l'essor de la vie musicale et à son inscription à l'échelle nationale et internationale, la Mairie souhaite mettre en place une convention d'objectifs pour la période 2021-2022, définissant les conditions et engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022 à passer avec l'association Orléans Concours International ;

2°) en application de cette convention, d'attribuer à l'association O.C.I. une subvention annuelle d'un montant de 120 000 € pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. HOUSSARD

n°14 **Commande publique. Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et rénovation partielles du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement - Architecture et muséographie. Approbation d'un avenant n° 5 au marché passé avec le groupement JOLY & LOIRET / EVP INGENIERIE / Louis CHOLET / AVL ACOUSTIQUE / SCENE EVOLUTION / NOCTILUCA / C-ALBUM.**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et rénovation partielle du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement - Architecture et muséographie - a été attribué, le 6 juillet 2017, à l'issue d'une procédure de concours restreint sur esquisse, au groupement JOLY & LOIRET / EVP INGENIERIE / Louis CHOLET / AVL ACOUSTIQUE / SCENE EVOLUTION / NOCTILUCA / C-ALBUM – IB CONSERVATION / ANIMAVIVA PRODUCTIONS / BMF.

Dans le cadre de la clôture de l'opération, la conclusion d'un avenant n° 5 à ce marché s'avère nécessaire afin d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre aux évolutions du programme des travaux rendues nécessaires en cours d'exécution, et aux impacts de la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 5 pour un montant de 65 300 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 1 829 184,71 € H.T., soit 2 195 021,65 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. HOUSSARD**

n°15 **Commande publique. Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement. Marché public global de performance ayant pour objet la réalisation, l'exploitation et la maintenance du bâtiment s'inscrivant dans le projet de restructuration et rénovation partielles du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement. Approbation d'un avenant n° 4 au marché passé avec le groupement SOGEA CENTRE / FACEO FM CENTRE OUEST / PROMUSEUM / INGEPOLÉ / EBI / SOFRADI.**

Un marché public global de performance portant sur la réalisation ainsi que l'exploitation technique et la maintenance du Muséum d'Orléans a été attribué, le 31 décembre 2018, au groupement SOGEA CENTRE / FACEO FM / CENTRE OUEST / PROMUSEUM / INGEPOLÉ / EBI / SOFRADI, pour un montant de 12 038 381,39 € T.T.C., porté à 14 846 281,12 € T.T.C. suite à avenants 1 à 3.

Dans le cadre de la clôture de l'opération, la conclusion d'un avenant n° 4 à ce marché s'avère nécessaire afin de prendre en compte à la fois les travaux supplémentaires ayant pour origine des difficultés rencontrées en cours d'exécution et les impacts de la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 pour un montant de 366 050,39 € T.T.C., portant le montant du marché à 15 212 331,51 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. NANTIER**

n°16 **Développement commercial. Local commercial sis 80 rue des Carmes. Remboursement du loyer de mars 2020 versé par la S.A.S. M.A.D.**

Le local communal sis 80 rue des Carmes a été loué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire signée le 12 mars 2020 pour une durée d'un an reconductible à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la S.A.S. M.A.D. (Mon Atelier du Design).

La S.A.S. M.A.D. est entrée dans les lieux le 2 mars 2020 et a repéré un défaut de fonctionnement du compteur électrique qui n'a pas permis son installation. La crise sanitaire avec le confinement mis en place à partir du 17 mars 2020 a décalé les travaux sur le réseau électrique du local qui n'ont pas pu être effectués avant la fin du mois d'avril 2020.

Au regard de ces différents aléas techniques qui ont empêché une installation rapide dans le local du 80 rue des Carmes loué par la Mairie, la S.A.S. M.A.D. demande de bien vouloir lui rembourser le montant de son loyer du mois de mars 2020.

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du remboursement du loyer de mars 2020 d'un montant de 840 € versé par la S.A.S. M.A.D. (Mon Atelier du Design) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce remboursement.

***Adopté à l'unanimité.***

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. RENAULT

n°17 **Sport. Soutien aux clubs sportifs. Approbation de conventions de soutien à passer avec l'A.S.P.T.T., le C.L.T.O. BADMINTON, l'U.S.O. HANDBALL, l'U.S.O. TENNIS, l'E.F.P.S. au titre de l'année 2021. Attribution de subventions.**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de subventionnement avec les associations A.S.P.T.T., C.L.T.O. BADMINTON, U.S.O. HANDBALL, U.S.O. TENNIS et par délibération du 13 mars 2017 avec l'association ECOLE PRIVEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTIVE (E.F.P.S.)

Ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler le soutien de la Mairie pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec l'A.S.P.T.T., le C.L.T.O. BADMINTON, l'U.S.O. HANDBALL, l'U.S.O. TENNIS et l'E.F.P.S. pour l'année 2021 ;

2°) en application de ces conventions, d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- l'A.S.P.T.T.	47 500 €
- le C.L.T.O. BADMINTON	23 000 €
- l'U.S.O. HANDBALL	32 600 €
- l'U.S.O. TENNIS	24 000 €
- l'E.F.P.S.	46 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENAULT

n°18 **Sport. Epidémie de covid-19. Mise en place du dispositif « un coach, une asso » destiné aux associations sportives amateurs. Approbation du dispositif.**

La crise de la covid-19 a durement touché les clubs sportifs orléanais, notamment par des fermetures successives des équipements sportifs, entravant l'entraînement des compétiteurs.

Afin de permettre aux compétiteurs la reprise d'un entraînement intensif dans les meilleures conditions possibles pour être prêt lors de la réouverture des compétitions sportives, la Mairie souhaite apporter son soutien avec la mise en place d'un dispositif unique « un coach, une asso ».

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Ce dispositif s'adresse aux associations sportives orléanaises faisant appel à un coach sportif pour ses athlètes. Suite à un dépôt de dossier par l'association auprès de la Mairie, précisant le programme de remise en forme et un devis détaillé, le Conseil Municipal pourra apporter son soutien par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en place du dispositif « un coach une asso » pour l'année 2021 ;

2°) d'approuver le principe que le club porteur du projet puisse reverser ce montant à un tiers ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à cet effet au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. DEFOSSEZ**

n°19 **Jeunesse. Approbation d'une convention d'objectifs 2021-2023 à passer avec l'association A.E.S.C.O. Attribution d'une subvention.**

L'association A.E.S.C.O. participe depuis de nombreuses années à la vulgarisation des sciences et technologies notamment sur le quartier de La Source. Elle organise régulièrement des ateliers d'animation et des interventions en milieu scolaire sur ces thématiques.

Véritable acteur du quartier, l'association a aussi développé un dispositif d'accompagnement de son public dans la recherche de stage et d'apprentissage.

Il est proposé de soutenir les actions portées par l'A.E.S.C.O. en concluant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2021-2023 à passer avec l'association A.E.S.C.O. ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 13 500 € à l'association A.E.S.C.O au titre de l'année 2021 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme BREANT**

n°20 **Social. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Les Restaurants du Cœur du Loiret. Attribution d'une subvention d'investissement.**

L'association Restaurants du Cœur du Loiret sollicite le soutien de la Mairie pour participer à l'acquisition d'un véhicule pour un montant de 42 311 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 50 % du coût du véhicule.



Séance du jeudi 21 janvier 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Les Restaurants du Cœur du Loiret ;

2°) d'attribuer une subvention d'équipement pour un montant total de 21 155,50 € au titre de l'année 2021 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme DE FILIPPI

n°21 **Enseignement privé. Participation au financement des écoles privées sous contrat. Approbation d'une convention à passer avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et l'Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique.**

La convention régissant le financement par la Mairie des écoles privées sous contrat d'association, signée le 8 janvier 2018 entre la Mairie et les représentants de l'enseignement catholique, prévoyait une durée d'application de 3 années (2018 à 2020).

La crise sanitaire et ses conséquences n'ont pas permis en 2020 de mener à bien la phase de concertation préalable nécessaire à la rédaction d'une nouvelle convention.

Aussi, en accord avec les représentants des O.G.E.C. d'Orléans, il a été convenu de proroger temporairement pour 2021 l'application des conditions définies dans la convention 2018-2020 via la conclusion d'une convention temporaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de participation de la Mairie aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, d'une durée d'une année maximum, à passer avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et l'Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°22 **Salles municipales. Epidémie de covid-19. Approbation des modalités d'exonération ou de remboursement des redevances de location.**

Par délibérations en date des 6 décembre 2019 et 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des différentes salles municipales mises à disposition des usagers dans les quartiers d'Orléans au cours des années 2020 et 2021.

En raison de la crise sanitaire de la covid-19, des mesures ont été prises afin de faire face à l'épidémie, restreignant ainsi l'accès aux salles municipales.

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Les associations sportives « Salsa danse » et « Salsa latina » avaient déjà payé par anticipation en février 2020 les redevances d'avril à juin 2020. Compte tenu du contexte sanitaire et de l'interdiction au niveau national de pratiquer une activité sportive dans les salles depuis le 19 octobre dernier, il est proposé d'opérer un remboursement des sommes perçues d'avril à juin 2020 en faveur de ces deux associations, qui en ont exprimé dernièrement le souhait.

Considérant par ailleurs l'interdiction d'accéder aux salles municipales à partir du 19 octobre pour les associations sportives et à partir du 30 octobre pour toutes les autres, et afin de ne pas les pénaliser sur le plan financier, il est proposé d'annuler la redevance demandée aux associations concernées par cette interdiction (listées dans l'annexe 1 de la délibération), pour les mois où elles ne pouvaient pas occuper les salles en raison du contexte sanitaire.

Considérant que certaines associations sportives ont déjà payé par anticipation la redevance du mois d'octobre 2020 et que ces dernières n'ont pas pu occuper les salles, il est proposé de rembourser cette redevance aux associations concernées (listées en annexe 2 de la délibération).

Enfin, considérant que Mme X a réglé par anticipation l'intégralité de la location le 20 février 2020, soit 932 €, correspondant au paiement de la redevance de la location du château de Charbonnière du 29 au 31 janvier 2021, et qu'elle est contrainte d'annuler sa location en raison de la baisse de la capacité d'accueil, il est ainsi proposé d'opérer un remboursement intégral de la somme perçue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le remboursement des redevances payées entre avril et juin 2020 par les associations sportives « Salsa danse » et « Salsa latina » ;

2°) d'annuler les redevances mensuelles des associations avec lesquelles la Mairie a signé des conventions, mentionnées en annexe 1 de la délibération pour les mois où elles ne peuvent pas occuper les salles entre octobre 2020 et juillet 2021 en raison de mesures sanitaires décidées au niveau national ;

3°) d'approuver le remboursement de la redevance du mois d'octobre 2020 aux associations sportives l'ayant déjà payée par anticipation (associations concernées listées en annexe 2 de la délibération) ;

4°) d'approuver le remboursement de la somme de 932 € à Mme X.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme LABADIE**

n°23 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 26 850 € pour l'exercice 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Mme BARRUEL** n°24 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 5 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 84 066 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté avec 1 abstention.***

**Mme BARRUEL** n°25 **Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Demande faite à la SAFER d'exercer son droit de préemption rural avec révision des conditions initiales et rétrocession de la parcelle cadastrée EH n° 32 – lieu-dit Ferme de Bou sud - Orléans.**

***Affaire retirée de l'ordre du jour.***

**M. ROSE** n°26 **Prévention des risques. Etudes géotechniques dans le quartier "Saint-Marc" à Orléans suite à l'affaissement d'une maison située rue de Bellebat. Réalisation des études et travaux de terrassement. Approbation.**

Le 10 novembre dernier, la Mairie a été sollicitée pour un affaissement / effondrement de terrain sous la propriété, sise 18 rue de Bellebat, à Orléans. Après visite sur site le jour même, il a été constaté la présence de nombreux désordres justifiant la mise en place d'un plan d'actions.

Ainsi, la situation d'urgence étant caractérisée, la Mairie a dû diligenter une étude géotechnique permettant la définition du cahier des charges de travaux, d'un constat d'huissier et des travaux de terrassement préalables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des études et éventuels travaux, nécessités par la situation.

***Adopté à l'unanimité.***

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme LABADIE

n°27 **Espace public. Rénovation urbaine. Quartiers de l'Argonne et de La Source. Opérations ANRU 2 Argonne et ANRU 2 La Source. Exonération des droits de voirie pour occupation du domaine public relatifs à ces opérations de renouvellement urbain.**

Afin de poursuivre sa politique de renouvellement urbain, la Mairie s'est engagée dans un projet de rénovation urbaine aux côtés d'Orléans Métropole et d'autres partenaires tels que des bailleurs sociaux et l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.). Ainsi, la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal en mai 2019, permettant le lancement de nouvelles opérations dans les quartiers de l'Argonne et de La Source, mises en œuvre jusqu'en 2030.

Compte tenu du caractère social et exceptionnel de ces opérations de renouvellement urbain « ANRU 2 », il est proposé d'exonérer des droits de voirie suivants les opérateurs agissant pour des opérations inscrites dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole, tout maître d'ouvrage confondu, ou inscrites dans les opérations d'aménagement « ANRU 2 Argonne » et « ANRU 2 La Source », déclarées d'intérêt métropolitain en 2017 et dont le détail figure dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'exonération des droits de voirie précédemment cités les opérateurs agissant pour des opérations inscrites dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole, tout maître d'ouvrage confondu, ou inscrites dans les opérations d'aménagement « ANRU 2 Argonne » et « ANRU 2 La Source », à l'intérieur des deux périmètres joints en annexe de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°28 **Sécurité. Déport des systèmes de vidéo-protection. Approbation d'une convention à passer avec Orléans Métropole et KEOLIS METROPOLE ORLEANS.**

Une convention de déport des systèmes de vidéo-protection a été conclue en 2015 entre la Mairie, la Communauté d'Agglomération et KEOLIS, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de renouveler cette convention, afin d'optimiser la collaboration entre le Centre de Sécurité Orléanais (C.S.O.) de la Mairie, le Poste Central de Régulation du Trafic Routier (P.C.R.T.) d'Orléans Métropole, et les services de KEOLIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de déport des systèmes de vidéo-protection à passer avec Orléans Métropole et KEOLIS METROPOLE ORLEANS dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

RESSOURCES

M. MARTIN

n°29 **Finances. S.A H.L.M. VALLOIRE HABITAT. Maintien de la garantie d'emprunt. Scission des contrats de prêt souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS n° 1189550, 1316985, 1316986 suite à la cession du bien situé situé 12 avenue Edmond Michelet à Orléans à l'opérateur national de vente H.L.M Action Logement. Approbation.**

Par courrier en date du 24 juillet 2020, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite l'approbation de la scission des contrats n° 1189550, 1316985 et 1316986 suite au transfert des garanties d'emprunt desdits prêts à l'Opérateur National de Vente H.L.M. Action Logement, dans les conditions et quotités garanties.

Ces prêts, consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ont, en partie, financé l'opération 12 avenue Edmond Michelet à Orléans (21 logements).

En raison de la vente du bien immobilier situé 12 avenue Edmond Michelet à Orléans, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT a sollicité de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, la scission desdits prêts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de réitérer sa garantie à hauteur de 50 % soit 1 705 404,76 € pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 3 410 809,52 € consentis initialement par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à la S.A. H.L.M. BATIR CENTRE et la S.A. H.L.M. VALLOGIS (devenus S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT) et scindés suite à la cession du bien situé 12 avenue Edmond Michelet à Orléans à l'Opérateur National de Vente H.L.M. Action Logement, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Ces 3 lignes de prêts sont les suivantes :

- prêt n° 1 : 1 709 187,62 € garantis à hauteur de 50 % soit 854 593,81 €,
- prêt n° 2 : 228 148,83 € garantis à hauteur de 50 % soit 114 074,41 €,
- prêt n° 3 : 1 473 473,07 € garantis à hauteur de 50 % soit 736 736,54 € ;

2°) de déléguer

le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à ce transfert ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. HOUSSARD

n°30 **Commande publique. Moyens généraux. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments abritant les centres d'action sociale Romain Rolland, Sainte Beuve, Bolière et la mini crèche Madeleine. Approbation d'un marché par procédure adaptée.**

Une procédure adaptée en application du code la commande publique a été lancée afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité des centres d'action sociale Romain Rolland, Saint Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans.

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée pour les travaux de mise en accessibilité des centres d'action sociale Romain Rolland, Saint Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans à passer avec les sociétés suivantes :

- pour le lot n°1 « gros œuvre, maçonnerie, pierres de tailles » avec la société MALARD pour un montant de 62 400 € T.T.C.,
- pour le lot n°2 « menuiserie bois extérieure, intérieure » avec la société CROIXMARIE pour un montant de 16 302,90 € T.T.C.,
- pour le lot n°3 « menuiserie aluminium, pvc » avec la société CROIXALMETAL » pour un montant de 69 600 € T.T.C.,
- pour le lot n°4 « ouvrage en plaque de plâtre » avec la société GAUTHIER pour un montant de 9 600 € T.T.C.,
- pour le lot n°5 « électricité, courant fort, faible » avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 32 516,94 € T.T.C.,
- pour le lot n°6 « chauffage, plomberie, VMC) avec la société BOUHOURS pour un montant de 64 085,42 € T.T.C.,
- pour le lot n°7 « revêtements collés, scellés » avec la société NEYRAT pour un montant de 13 200 € T.T.C.,
- pour le lot n°8 « peinture, plafonds suspendus avec la société GAUTHIER pour un montant de 18 840 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme RASTOUL

n°31 **Relations humaines. Action sociale pour le personnel. Approbation d'une convention de partenariat 2021-2023 à passer avec le Comité d'Œuvres Sociales. Attribution d'une subvention.**

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 octobre 2009 sur l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Néanmoins, afin de maintenir des actions de proximité en faveur du personnel, le lien social avec et entre les agents et de porter une attention particulière aux personnes isolées, l'action du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) a été maintenue en redéfinissant son périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le C.O.S. pour les années 2021 à 2023 ;

2°) d'attribuer une subvention au C.O.S. de 72 500 € au titre de l'année 2021 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme RASTOUL

n°32 **Relations humaines. Modification du tableau des emplois.  
Approbation.**

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 22 janvier 2021,

Le Maire,  
Serge GROUARD